

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation/Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

N°41 C.S / 2019

STATIONNEMENT –CIRCULATION

**FEUX DE LA SAINT JEAN
PLACE FREDERIC MISTRAL**

LE SAMEDI 22 JUN 2019

SAINT JACQUES

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Cellule Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 13 mai 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre et faciliter la mise en place de la manifestation les « FEUX DE LA SAINT JEAN », organisée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques, qui se tiendra sur la Place Frédéric Mistral,

Qu'en raison des contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur :

- **LA PLACE FREDERIC MISTRAL ET SES ABORDS,**
- **DU SAMEDI 22 JUN 2019 AU DIMANCHE 23 JUN 2019.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : **CIRCULATION**

La circulation sera interdite sur :

- 1) La voie comprise entre l'avenue Paul SENEQUIER et l'avenue Alphonse DAUDET,
- **DU SAMEDI 22 JUN 2019, 17H00 AU DIMANCHE 23 JUN 2019, 2H00.**
- 2) L'avenue Pierre DEVOLUY partie comprise entre l'accès de l'avenue Paul SENEQUIER et le débouché de l'avenue Alphonse DAUDET sur cette même voie :
- **DU SAMEDI 22 JUN 2019, 17H00 AU DIMANCHE 23 JUN 2019, 2H00.**

Seuls les véhicules, des services de sécurité et de secours, des exposants et des services participants au montage et au démontage de cette manifestation seront autorisés à y circuler ces jours et heures.

ARTICLE II : **STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur :

- La place Frédéric MISTRAL (VCP 259)
- **DU SAMEDI 22 JUN 2019, 05H00 AU DIMANCHE 23 JUN 2019, 6H00.**

Seuls les véhicules, des services de sécurité, de secours, des exposants et des participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y stationner ces jours et heures.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

- 1) Les organisateurs devront :
 - Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
 - Maintenir l'accès aux services de secours,
 - Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,
 - **Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**
- 2) Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour :
 - **Etablir le contournement de la place Frédéric MISTRAL par un sens unique avenue Pierre DEVOLUY, avenue Paul SENEQUIER, rue des BUIS et avenue Alphonse DAUDET (Article Premier), afin d'aviser les usagers.**

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques auprès des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité des Fêtes de Saint Jacques, organisateur des « FEUX DE LA SAINT JEAN », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

20 MAI 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement